

A l'alignement opposé, finissant au pignon de la maison n° 10, du côté du rempart, succédera un dernier alignement dirigé vers l'angle est de la façade de la maison du sieur Huggen, à la sortie de la ville, et se terminant à la nouvelle enceinte.

Art. 3. Les terrains nécessaires pour l'exécution des dispositions qui précèdent seront, au besoin, empris et occupés conformément aux lois des 8 mars 1810 et 17 avril 1835.

Art. 4. Notre ministre des travaux publics (M. H. Rolin) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

446. — 17 JUILLET 1849. — *Loi qui ouvre au département des travaux publics des crédits complémentaires pour le canal latéral à la Meuse et les canaux de Zelzaete à la mer du Nord et de Deynze à Schipdonck* (1). (Monit. du 19 juillet 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les crédits de trois millions cinq cent mille francs (fr. 3,500,000), de deux millions (fr. 2,000,000), et de huit cent mille francs (fr. 800,000), successivement ouverts au département des travaux publics, par les lois des 16 mai 1845, 22 mars et 18 mai 1848, pour la construction du canal latéral à la Meuse de Liège à Maestricht, sont augmentés de huit cent mille francs (fr. 800,000).

Art. 2. Les crédits de sept cent vingt mille francs (fr. 720,000) et de quatre cent trente-cinq mille francs (fr. 435,000), successivement ouverts au département des travaux publics par les lois du 28 mars 1847 (art. 4) et du 17 avril 1848 (art. 2), pour la construction de la deuxième section du canal de Zelzaete à la mer, comprise entre Damme et Saint-Laurent, sont augmentés de quatre cent mille francs (fr. 400,000).

Art. 3. Les crédits de cinq cent mille francs (fr. 500,000), de deux cent cinquante mille francs (fr. 250,000), et de quatre cent mille francs (fr. 400,000), successivement ouverts au même département par les lois du 18 juin 1846 (art. 2, § 1^{er}), du 28 mars 1847 (art. 2) et du 17 avril 1848 (art. 1^{er}), pour la construction d'un canal de dérivation des eaux de la Lys à ouvrir entre Deynze et Schipdonck, sont augmentés de cinq cent mille francs (fr. 500,000).

Art. 4. Ces augmentations de crédits seront

couvertes au moyen de l'excédant de ressources prévu au budget de l'exercice 1849.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN, et par le ministre des travaux publics, M. H. ROLIN.

447. — 17 JUILLET 1849. — *Loi qui fixe la limite de séparation entre les communes de Gerdingen, de Brée et de Reppel (Limbourg)* (2). (Monit. du 20 juillet 1849.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les limites séparatives entre les communes de Gerdingen, de Brée et de Reppel, province de Limbourg, sont fixées conformément aux lisérés rouges tracés sur le plan annexé à la présente loi et désignés par les lettres L M et N O P.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROCIER.

448. — 17 JUILLET 1849. — *Arrêté royal qui accorde une indemnité à l'inspecteur général du service de santé, pour frais de bureau*. (Monit. du 2 août 1849.)

Léopold, etc. Vu l'arrêté du 10 février 1823, portant règlement sur le service sanitaire des prisons ;

Vu les arrêtés des 10 février 1834 et 19 mars 1835 ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1835 du ministre de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 mars 1847, fixant le traitement des officiers de santé ;

Sur la proposition de nos ministres de la justice et de la guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les arrêtés des 10 février 1834 et 19 mars 1835, accordant à l'inspecteur général du service de santé de l'armée, chargé auxiliairement du service sanitaire des prisons, un tantième sur le montant de la valeur des médicaments fournis aux prisons, soit par les pharmaciens militaires, soit par les pharmaciens particuliers, sont rapportés.

(1) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 20 juin 1849. — Rapport par M. E. Van den Peereboom le 27. — Adoption le 4 juillet par 84 voix contre 3 et 4 abstention.

Rapport au sénat par M. F. Spitaels le 10 juillet, et adoption le 12.

(2) Présentation à la chambre des représentants par le gouvernement le 8 mai 1849. — Rapport par M. du Bus le 25 juin. — Adoption le 5 juillet par 67 voix.

Rapport au sénat par M. Van Schoor le 7 juillet. — Adoption le 10 par 38 voix.